

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° D2024-11-109

L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf novembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Jean-Paul JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Carine DUNAND, Alain QUINET, Claude JOND, Stéphane GRAFF, Franck PRADEL, Nicolas ELIE, Ghislaine GACHET-PONNAZ, Sophie JUELLE

Absents excusés :

Procurations : Catherine CSIBI-FRANZOSINI donne pouvoir à Franck PRADEL, Stéphanie PERNOD donne pouvoir à Yann JACCAZ

Secrétaire de séance : Ghislaine GACHET-PONNAZ

Date de convocation du Conseil Municipal : le 8 novembre 2024

D2024-11-109 OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR 2024 – Budget Principal

Rapporteur : Claude JOND

Exposé :

Monsieur JOND expose au Conseil Municipal l'état de non-valeur des titres pour l'exercice 2024 remis par le Service de gestion comptable de Sallanches (SGC).

Après les différentes démarches, il se trouve que l'état de non-valeur concerne la facturation des secours sur pistes de la saison 2021/2022 et des écarts de règlements, d'un montant total de 217,21 € TTC qui n'est pas recouvrable.

Il sollicite donc de donner pouvoir à Monsieur le Maire de passer et signer l'état de non-valeur des titres 2024 pour 217,21 €.

VU l'état de non-valeur des titres du le Service de gestion comptable de Sallanches,

VU les crédits ouverts au compte n° 6541 (Pertes sur créances irrécouvrables) au Budget primitif 2024.

Décision :

Le conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de passer et signer l'état de non-valeur des titres 2024 sur le budget principal.

Amendements : Néant

Adoption :	Conseillers présents	12
	Procurations.....	02
	Votants.....	14
	Pour	14
	Contre	00
	Abstention.....	00

Secrétaire de séance
Ghislaine GACHET-PONNAZ



Le Maire,
Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, sur le site de la Mairie le 22/11/2024. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.